

# Info CGSLB CP 337

## À partir de cette année, vous avez droit à une prime syndicale !

### Pour qui ?

- Tous les travailleurs de la CP 337.
- À l'exception des mutuelles.

### Quelles sont les conditions ?

- Être membre d'un syndicat représentatif.
- Travailler dans une organisation relevant de la CP 337 au moment de votre demande.

### Combien recevrez-vous ?

- Cotisations à temps plein : 95 euros.
- Cotisations à temps partiel : 47,5 euros.

### Plus d'informations sur :

<https://www.cgslb.be/fr/non-marchand-et-enseignement/non-marchand-auxiliaire/articles/cp-337-commission-auxiliaire-du-non-0>.



Votre liberté, votre voix

